

N°25/056/AC

DÉCISION

Relative à la mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence d'artiste de la Société W live

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public et l'article 39 du règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal ;
Vu la demande de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence pour le spectacle Salif Keita « So Kono » du jeudi 15 mai au vendredi 16 mai 2025 par la société W Live, 61 Rue de Turenne, 75003 Paris représentée par Monsieur Simon NODET en qualité de Directeur Artistique et Commercial ;

Considérant le désir de la Ville de Coignièrès de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'équipement municipal Espace Alphonse DAUDET ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse DAUDET de Coignièrès avec la société W Live, 61 Rue de Turenne, 75003 Paris représentée par Monsieur Simon NODET en qualité de Directeur Artistique et Commercial ;

ARTICLE 2 – DIT que dans le cadre de cette convention, la Ville de Coignièrès met à disposition de la société W Live, la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET et le personnel nécessaire à son fonctionnement, dans les limites fixées par la convention, pour l'organisation d'une résidence du jeudi 15 mai au vendredi 16 mai 2025.

ARTICLE 3 – DIT que la Commune de Coignièrès fera application de l'article 39 du règlement municipal relatif au droit d'occupation du domaine communal annexé à la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 et facturera la période de résidence pour un montant de 1880 € TTC.

ARTICLE 4 – La société W Live s'engage à payer le titre de recette, dans un délai de 15 jours à réception de celui-ci, par virement bancaire ou par chèque émis à l'ordre du trésor public et remis le jour même à l'issue de la mise à disposition de la salle.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 03.04.2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées